



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 21

Publié le 23 mai 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 210 en date du 23 mai 2022

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Préfecture et sous-préfecture

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-143-001 du 23 mai 2022 portant délégation de signature à M. Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-143-002 du 23 mai 2022 portant délégation de signature à M. Laurent GUILLON, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault à compter du 1^{er} juin 2022

ARRETE n° PREF-BCPPAT-2022-143-003 du 23 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Pascale AMPE, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2022-143-004 du 22 mai 2022 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs donnée aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim, à compter du 1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2022-143-005 du 23 mai 2022 à Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale de la Lozère par intérim, à l'effet de communiquer, à compter du 1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2022-143-006 du 23 mai 2022 à Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale de la Lozère par intérim relative aux opérations de conservation cadastrale, à compter du 1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2022-143-007 du 23 mai 2022 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale de la Lozère par intérim en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Lozère, à compter du 1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2022-143-008 du 23 mai 2022 portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale de la Lozère par intérim en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Lozère, à compter du 1^{er} juin 2022

ARRÊTÉ n° PREF-BCPPAT-2022-143-009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Xavier CRISTOFINI, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, à compter du 1^{er} juin 2022

Région Occitanie

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Arrêté de subdélégation de signature de M. Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim pour les compétences départementales relatives au contrôle des instruments de mesure en date du 20 mai 2022 – département de la Lozère -



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-143-001 DU 23 MAI 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER JAFFRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 20 avril 2022 nommant M. Didier JAFFRE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour la préfète de la Lozère par l'Agence Régionale de Santé Occitanie du 19 avril 2016 et ses annexes et avenant,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Monsieur Didier JAFFRE, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre le préfet du département de la Lozère et le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisé :

Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (chapitre III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé :

Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement : annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence,
- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Lutte contre la légionellose,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants,
- Lutte anti vectorielle

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental sus visé ;

Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3315-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique),

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par Monsieur le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier JAFFRE ou de Monsieur Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique:

- Madame Catherine CHOMA, Directrice de la Santé Publique,
- Monsieur Laurent PENA, responsable du pôle santé environnementale à la direction de la santé publique
- Monsieur Mathieu PARDELL, directeur départemental de l'ARS de la Lozère,
- Monsieur Stéphane RIBAUT, directeur départemental adjoint de l'ARS de la Lozère,
- Madame Amélie TINAT, responsable du service santé environnement à la délégation départementale de La Lozère.

Sur le champ « Eaux » :

- Madame Amélie TINAT, responsable du service santé environnement à la délégation départementale de la Lozère.

Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement:

- Madame Catherine CHOMA, Directrice de la Santé Publique,
- Madame Annabelle PARISET, Responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement à la direction de la santé publique

ARTICLE 3 : Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, de la présidente du conseil départemental et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT2022-143-002 DU 23 MAI 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LAURENT GUILLON,
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 6 mai 2022 nommant M. Laurent GUILLON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Laurent GUILLON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Lozère.

ARTICLE 2 : M. Laurent GUILLON peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise au nom du préfet de la Lozère, par arrêté de délégation qui devra être transmis aux fins de publication au recueil des actes administratifs de l'État de la Lozère

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRETE N° PREF-BCPPAT-2022-143-003 DU 23 MAI 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME PASCALE AMPE,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON, DIRECTRICE
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE PAR INTÉRIM

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 6 mai 2022, nommant Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne, à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 chargeant Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Délégation de signature est donnée à Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine ¹ .	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

<p>8</p>	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
----------	---	---

ARTICLE 2 : Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Lozère par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfecture de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*pour le préfet de la Lozère et par délégation, la".*

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT2022-143-004 DU 22 MAI 2022
PORTANT DÉLÉGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

VU l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 6 mai 2022, nommant Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne, à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 chargeant Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 1er juin 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de pouvoirs d'homologuer les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT-2022-143-005 DU 23 MAI 2022

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 6 mai 2022, nommant Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne, à compter du 1er juin 2022.

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 chargeant Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale de la Lozère par intérim, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D-1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et la directrice départementale des finances publiques de la l'Aveyron, directrice départementale de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT-2022-143-006 DU 23 MAI 2022

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 6 mai 2022, nommant Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne, à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 chargeant Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR la proposition de la directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 2 : Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT-2022-143-007 DU 23 MAI 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RÉGIME D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 6 mai 2022, nommant Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne, à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 chargeant Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT-2022-143-008 DU 23 MAI 2022
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES
SERVICES DÉCONCENTRÉS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA LOZÈRE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 6 mai 2022, nommant Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne, à compter du 1er juin 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 chargeant Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale des finances publiques de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT-2022-143-009
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
À M. XAVIER CRISTOFINI, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
DIRECTEUR DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 juillet 2021 nommant M. Xavier CRISTOFINI administrateur des finances publiques dans les fonctions d'adjoint à la directrice départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 20 septembre 2021 ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 6 mai 2022, nommant Mme Caroline PERNOT, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2022 chargeant Mme Pascale AMPE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Lozère à compter du 1^{er} juin 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Xavier CRISTOFINI, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion et mémoire se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Lozère, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 724 – « Dépenses immobilières – administrations déconcentrées »
- n° 723 – « Contribution aux dépenses immobilières »
- n° 362 – « Plan de relance – volet écologique »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Xavier CRISTOFINI, administrateur des Finances publiques, directeur du Pôle Pilotage et Ressources à la direction départementale des finances publiques du département de la Lozère, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Lozère.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Lozère :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

ARTICLE 4 : M. Xavier CRISTOFINI peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "pour le préfet de la Lozère et par délégation, le".

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, directrice départementale de la Lozère par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le préfet

Signé

Philippe CASTANET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Yannick AUPETIT,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie par intérim**

(Compétences départementales)

Lozère

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie
Par intérim**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté interministériel du 11 avril 2022 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à M. Yannick AUPETIT ;

VU l'arrêté du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Yannick AUPETIT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Thierry BORGHESE, directeur régional adjoint responsable du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 2 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour la Préfète de la Lozère,
Et par subdélégation du Dreets Occitanie,
Le ...

Article 3 : la décision du 12 avril 2022 portant subdélégation pour les compétences départementales métrologie est abrogée.

Article 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

A Toulouse, le 20 mai 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Occitanie
par intérim



Yannick Aupetit